

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public
Terrasse du restaurant « La table de POP'E »
Autorisation permanente**

Le Maire de la commune de Domazan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-2-2°, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5 ;

Vu la demande en date du 26 janvier 2024 par Mme Pauline BEGUE, pour son restaurant « La table de Pop'e » sis 11, place du château à Domazan, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public d'une terrasse d'une surface de 4x 8 m, devant son restaurant,

Considérant l'arrêté 2023-005 du 16 janvier 2023, règlementant le stationnement dans le cœur du village

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de règlementer afin d'assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Pauline BEGUE est autorisée à occuper le domaine public pour y installer sa terrasse d'une surface de 4x 8 m (selon le plan déposé avec la demande) devant son restaurant « La table de Pop'e » sis 11, place du château à Domazan à partir de ce jour et de façon permanente. Toute modification de plan devra être soumis à la mairie.

Article 2 : Cet accord permet l'installation des tables, chaises, parasols, toiles d'ombrages et tout autre mobilier indiqué sur le courrier de demande.

Article 3 : Pour rappel, tout occupant du domaine public doit se conformer aux règles de respect de leur environnement (bruit, salubrité, etc.).

Tout occupant du domaine public est tenu de laisser les lieux en parfait état de propreté et ne devra en aucun cas endommager le revêtement des emplacements prévus à cet effet.

Article 4 : Le droit d'occupation du domaine public de **1€ annuel sera à régler par chèque auprès de la régie municipale dès le 1^{er} jour d'installation de la terrasse**. Et de nouveau à chaque date anniversaire.

Article 5 : Cet accord sera révoqué immédiatement en cas de non-respect des conditions indiquées ou endommagement de la voirie.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositifs du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame la Cheffe de la Police intercommunale de Communauté de communes du Pont du Gard et des ASVP, Monsieur le responsable des services techniques communaux, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution

Domazan le 5 février 2024

Le Maire,
Louis DONNET

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRE DE DOMAZAN". In the center of the stamp, there is a small emblem or coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "L. Donnet". A horizontal line is drawn across the bottom of the stamp and signature.